



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



Cachet S.A.I.D.V. :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 114/2016 DU 13 SEPTEMBRE 2016

Habillant le Maire à engager les concertations en vue de l'acquisition de la parcelle S1, terre Taatahue-Tiafaa lot A1.

Date de convocation : 2 SEPTEMBRE 2016			L'an deux mille seize, le treize septembre, à seize heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Yvette LICHTLE et Marie-Madeleine MAO, ont été désignées pour remplir cette fonction.
Date d'affichage : 2 SEPTEMBRE 2016			
Date d'affichage du compte-rendu : 14 SEPTEMBRE 2016			
Date d'affichage de la présente délibération : 16 SEP. 2016			
Résultats des votes :			
	VOTANTS	28	
	POUR	28	
	CONTRE	00	
	ABSTENTION	00	
La délibération est adoptée à l'unanimité			

ELUS EN EXERCICE	33
PRESENTS	25
PROCURATION	03

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU		X	Abel TEMARII
Mme Miriama MACE		X	
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Heimana TAURAA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 114/2016 DU 13.09.2016

Habillant le Maire à engager les concertations en vue de l'acquisition de la parcelle S1, terre Taatahue-Tiafaa lot A1.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU La délibération n°65/2016 du 27 juin 2016 approuvant l'acquisition d'un bien immobilier par voie de préemption et autorisant le maire à signer les actes idoines ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 13.09.2016

ADOpte A L'UNANIMITE	
VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	00
ABSTENTION	00

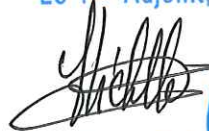
ADOPTE :

- Article 1^{er} :** Le Maire est habilité à engager les concertations en vue de l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section S, numéro 1, terre Taatahue-Tiafaa lot A1 et d'une contenance de 19359 m2.
- Article 2. :** En l'absence d'entente pour l'acquisition amiable de ladite parcelle, le Maire est autorisé à engager une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition par voie d'expropriation. Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.
- Article 3. :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- Article 4. :** Le directeur général des services, le chef du service du cadre de vie et le chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire,

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le... **16 SEP. 2016** et publication du **16 SEP. 2016**

Pour le maire empêché

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE

Edouard FRITCH

Le Maire

